

PROCES-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 24 janvier 2019, à 19 h 00

Salle du Conseil – Maison de l'Intercommunalité

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-quatre janvier à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du **Conseil communautaire** se sont assemblés à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul-Saint-Même, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Président.

Étaient présents : MM. Claude NAUD, Marcel BARTEAU *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU *de La Marne* ; M. Jean-Claude BRISSON, Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BRÉMENT, Mme Annick CARTAUD *de Legé* ; MM. Didier FAVREAU, Dominique PILET, Hervé de VILLEPIN, Mme Joëlle THABARD, Mme Marie-Paule GRIAS, M. Daniel JACOT, M. Benoît LIGNEY *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Jean-Paul CHARRIAU, Mme Annie CHIFFOLEAU *de Paulx* ; M. Jean GILET, Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Louis-Marie ORDUREAU, Mme Laëtitia PELTIER *de Saint Mars de Coutais* ; Mme Valérie SORIN *de Touvois* ; M. Fabrice RONCIN, Mme Isabelle CALARD, M. Frédéric SUPIOT *de Villeneuve en Retz*.

Étaient excusés :

M. Denis LEDUC *de Corcoué sur Logne* qui donne pouvoir à M. Marcel BARTEAU
Mme Céline DAVODEAU *de Corcoué sur Logne* qui donne pouvoir à M. Claude NAUD
Mme Laurence DELAUAUD *de Legé* qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BRISSON
M. Alain CHARLES *de Touvois* qui donne pouvoir à Mme Valérie SORIN
M. Alain DURRENS *qui donne pouvoir* à M. Fabrice RONCIN
M. Jean-Bernard FERRER *de Villeneuve en Retz* qui donne pouvoir à Mme Isabelle CALARD
M. Thierry GRASSINEAU *de Legé*
M. Jean BARREAU *de Machecoul – Saint-Même*
M. Pascal BEILLEVAIRE *de Machecoul – Saint-Même*
M. Maurice RAINGEARD *de Paulx*
M. Jean CHARRIER *de Saint Mars de Coutais*
M. Hervé YDE *de Villeneuve en Retz*

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Adjoint à la Directrice Générale*, Mme Alexandra AIDING, *Secrétaire Générale*.

A été élu secrétaire de séance : M. Daniel JACOT

Madame Laëtitia PELTIER arrive après la délibération 20192401_013_7.1.8 « Budget Transports _ Ouverture des crédits d'investissement conformément à l'article 1612-1 du CGCT »

Monsieur Frédéric SUPIOT quitte la séance après la délibération 20192401_012_8.8.2 « Plan Local de Prévention des Déchets : lancement de la consultation Publique – validation »

Monsieur Favreau fait état des absences répétées de Monsieur Beillevaire, élu Machecoulais et Co-président au sein de L'EPCI (Commission Développement économique – Tourisme).

Monsieur Naud prend note de cette remarque, le CGCT prévoit effectivement que des élus souvent absents puissent être interpellés sur leur disponibilité. Il lui sera adressé un courrier en ce sens ainsi qu'aux élus souvent absents.

Monsieur Naud propose à l'Assemblée de bien vouloir ajouter deux sujets d'actualité à l'ordre du jour :

- Affaires Générales : Phase d'adoption du Plan Local de Prévention des déchets Ménagers et Assimilés 2019-2025,
- Informations et questions diverses : présentation du Plan Mer et Littoral Pays de Retz à la demande de Madame Peltier.

L'ensemble des Conseillers communautaires est favorable à l'ajout de ces deux points.

I - AFFAIRES GÉNÉRALES – Présentation par M. NAUD/Mme CANTIN

Plan Local de l'Habitat : annulation de la délibération du 28 février 2018

Monsieur le Président rappelle que le principe d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (P.L.H.), document stratégique de programmation qui détaille l'ensemble de la politique locale de l'habitat pour le territoire a été acté le 28 février 2018 par délibération n°20180228_022_8.5.4.

Cependant, suite aux échanges avec les services de l'Etat et avec leur accord, le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) ne sera pas réalisé conformément aux engagements pris par délibération mais prendra la forme d'un Programme Territorial de l'Habitat dans un souci opérationnel qui va faire l'objet d'un travail d'écriture en 2019 en concertation avec le conseil de développement.

Pour rappel, le volet Habitat est intégré au projet de territoire.

Pour valider la nouvelle procédure, il convient de rapporter la délibération n°20180228_022_8.5.4 du 28 février 2018.

Observations : L'Etat a donné son accord sur cette modification considérant que le Programme Territorial de l'Habitat proposé par SRA recouvre l'essentiel des objectifs définis dans les deux précédents PLH.

Monsieur Favreau explique qu'un questionnaire a été distribué dans les communes afin d'instruire au mieux les actions prévues au PTH. Celui-ci évoque le recensement des logements et les projets de développement de l'habitat sur les différentes communes.

Il rappelle l'importance de ce questionnaire pour le volet politique communautaire de l'habitat : recenser le parc disponible et les projets à venir. Ce travail conduira à l'harmonisation des projets, des objectifs et de la politique à conduire au niveau de l'Intercommunalité.

Monsieur Naud précise que la transformation du PLH en PTH s'est faite sans contraintes de l'Etat car le programme proposé reprend comme déjà indiqué les grandes ambitions développées dans les 2 PLH antérieurs (Ex CCRM et Ex CCLAM) et que le PTH permet de passer à l'opérationnalité notamment avec le PIG (Programme d'action générale) et de développer un programme d'aide à l'accession à la propriété. L'Etat a aussi considéré le fait que l'EPCI intègre le PTH dans son projet de territoire.

Il est également rappelé que le PETR nous aide aussi dans ces démarches.

Monsieur Favreau ajoute que les objectifs que nous nous étions fixé auparavant, notamment financiers (abonder certains dispositifs comme le soutien à l'accession à la propriété) restent valables. Le projet de règlement pour l'accession à la propriété est pratiquement prêt et celui-ci sera soumis à l'Assemblée très prochainement.

Décision : Le Conseil communautaire, à l'unanimité, **décide** de rapporter la délibération n°20180228_022_8.5.4 du 28 février 2018 relative à l'engagement de la procédure d'élaboration du nouveau Plan Local de l'Habitat 2019_2025.

Délibération : 20190124_010_8.5.4_PLAN LOCAL DE L'HABITAT_ANNULATION ENGAGEMENT NOUVEAU PLH 2019_2025

Désignation d'un représentant au SAEP Pays de Retz suite à une démission

Madame PICOT, élue de la commune de Villeneuve-en-Retz, a démissionné en 2018. Etant représentante suppléante de notre territoire au SAEP du Pays de Retz, il convient de la remplacer.

Observations : Monsieur Naud propose aux membres du Conseil de remplacer Madame Picot par un autre membre du conseil municipal de Villeneuve-en-Retz.

Monsieur Supiot indique qu'aucune proposition n'a été faite par les deux maires et que le sujet sera mis à l'ordre du jour de leur prochain Conseil municipal (celui-ci ayant lieu avant le prochain Conseil communautaire).

Décision : Le sujet est donc reporté au prochain Conseil communautaire du 28 février 2019

Transformation de l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf (ADBVB) en Syndicat Mixte fermé

Le Conseil communautaire lors de son Assemblée du 12 décembre 2018, a donné son accord de principe pour la transformation de l'ADBVB en syndicat mixte avec par conséquent la dissolution de l'ADBVB.

Compte tenu de la dissolution à venir de l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf (ADBVB), et pour assurer la continuité des missions exercées par cette structure, il est proposé de créer un syndicat mixte fermé, dénommé « Syndicat mixte de la Baie de Bourgneuf », avec comme acronyme SMBB, entre les membres suivants :

- Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz (44).
- Communauté de communes Sud Retz Atlantique (44).
- Communauté de communes Challans Gois communauté (85).
- Communauté de communes Océan marais de Monts (85).
- Communauté de communes de l'île de Noirmoutier (85).
- Communauté de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie (85).
- Communauté de communes Vie et Boulogne (85).

Ces établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre interviennent en lieu et place des 37 communes concernées (cf. statuts joints) par les périmètres :

- du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Marais breton et du bassin versant de la Baie de Bougneuf.
- des deux sites Natura 2000 « Marais breton, baie de bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts » (FR5200653 et FR52112009).

Pour la communauté de communes de Sud Retz Atlantique, il s'agit des 5 communes de Machecoul-Saint-Même, Paulx, Saint-Etienne-de-Mer-Morte, Villeneuve-en-Retz, Touvois.

Ces 5 communes sont concernées par le périmètre du syndicat pour une partie seulement de leur territoire.

Les compétences, les modalités d'organisation et de fonctionnement ainsi que les dispositions financières de ce syndicat sont détaillées dans le projet de statuts joints.

La clé de contribution financière proposée est identique à celle appliquée actuellement au sein de l'ADBVB, à savoir :

- en fonction d'un coût par habitant INSEE des communes concernées par le périmètre d'intervention et fonction de leur situation géographique (littoral, rétro-littoral, limitrophe/hors-bassin versant).
- au titre des actions relatives au SAGE et à la CLE, en fonction du potentiel fiscal des communes du SAGE rapporté à la surface communale dans le bassin versant.

Avec une représentativité proposée comme suit :

Collectivités adhérentes	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Communauté de communes Challans Gois communauté (85)	5	5
Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz (44)	5	5
Communauté de communes Océan Marais de Monts (85)	4	4
Communauté de communes de l'île de Noirmoutier (85)	3	3
Communauté de communes Sud Retz Atlantique (44)	3	3
Communauté de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie (85)	1	1
Communauté de communes Vie et Boulogne (85)	1	1
TOTAL	22	22

Les contributions entre les membres sur la base des contributions 2018 sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Simulation de répartition des montants de cotisations à répartir entre les membres sur la base des contributions 2018	
102 456 €	
Nom des EPCI-fp concernés	montant actuel
CdC Challans Gois Communauté (10 communes)	29 957 €
CA Pornic Agglo Pays de Retz (8 communes)	28 587 €
CdC Océan Marais de Monts (5 communes)	19 270 €
CdC de l'île de Noirmoutier (4 communes)	13 057 €
CdC Sud Retz Atlantique (5 communes)	8 396 €
CdC du Pays de St Gilles (3 communes)	2 123 €
CdC Vie et Boulogne (2 communes)	1 066 €
TOTAL	102 456 €

Il convient désormais à la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique :

- d'approuver la création du Syndicat mixte fermé tel que présenté ci-dessus
- d'approuver les statuts de ce Syndicat tels que présentés et annexés à la note de synthèse
- dire qu'à la date de cette création, la communauté de communes Sud Retz Atlantique sera membre du syndicat mixte pour le périmètre des communes de Machecoul-Saint-Même, Paulx, Saint-Etienne-de-Mer-Morte, Villeneuve-en-Retz, Touvois
- de préciser que les communes de Machecoul-Saint-Même, Paulx, Saint-Etienne-de-Mer-Morte, Villeneuve-en-Retz, Touvois sont concernées par le périmètre du syndicat pour une partie seulement de leur territoire
- de transférer la compétence portant sur l'animation et la concertation dans le domaine de l'eau au syndicat à compter de sa création.

Observations : Monsieur Pilet confirme que le montant des cotisations par territoire reste le même mais que les EPCI cotiseront en lieu et place de leurs communes membres. De plus, les nouveaux statuts intègrent des suppléants qui ne sont pas attachés à un titulaire.

Madame Peltier avait soumis une question par écrit à Monsieur Naud : « bien vouloir préciser pour quelle partie de leur territoire les communes de Machecoul-Saint-Même, Paulx, Saint-Etienne-de-Mer-Morte, Villeneuve-en-Retz, Touvois sont concernées par le syndicat et pour combien d'habitants puisque la participation financière en dépend ».

Il est répondu qu'il y a deux modes de calcul différents :

Pour le fonctionnement du syndicat : en fonction du coût par habitant INSEE des communes concernées par le périmètre d'intervention et fonction de leur situation géographique (littoral, rétro-littoral, limitrophe / hors bassin versant.

Pour les investissements : au titre des actions relatives au SAGE et à la CLE, en fonction du potentiel fiscal des communes du SAGE rapporté à la surface communale dans le bassin versant.

La superficie pour chaque commune concernée s'établit comme suit : Machecoul-Saint-Même (59 %), Paulx (80 %), Saint-Etienne-de-Mer-Morte (13 %), Villeneuve-en-Retz (93 %) et Touvois (49 %).

Décision : Le Conseil communautaire, à l'unanimité, **approuve** la création du Syndicat mixte de la Baie de Bourgneuf, tel que présenté précédemment, **approuve** les statuts de ce Syndicat tels que présentés et annexés à la délibération, **dit** qu'à la date de cette création, la communauté de communes Sud Retz Atlantique sera membre du syndicat mixte pour le périmètre des communes de Machecoul-Saint-Même, Paulx, Saint-Etienne-de-Mer-Morte, Villeneuve-en-Retz, Touvois, **précise** que les communes de Machecoul-Saint-Même, Paulx, Saint-Etienne-de-Mer-Morte, Villeneuve-en-Retz, Touvois sont concernées par le périmètre du syndicat pour une partie seulement de leur territoire et **transfère** la compétence portant sur l'animation et la concertation dans le domaine de l'eau au syndicat à compter de sa création.

Délibération : 20190124_011_8.8_SYNDICAT MIXTE DE LA BAIE DE BOURGNEUF_CRÉATION ET APPROBATION DE SES STATUTS

 Phase d'adoption du plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés 2019-2025 :

Observations : Monsieur de Villepin explique que la phase 1 a été réalisée en 2018 avec un diagnostic bien préparé. Il convient d'engager la phase 2 avec le lancement de la consultation. L'objectif de la consultation est :

- de travailler sur les gestes éco-responsables, les bio-déchets, l'allongement de la durée de vie des produits, réduire, trier et valoriser les déchets.

L'objectif étant à terme d'avoir moins de déchets dans nos poubelles et dans nos déchetteries.

Il est rappelé que cette consultation va durer 3 semaines du 8 février 2019 au 1^{er} mars 2019 avec une mise en ligne sur les sites Internet de la CCSRA et des communes. Un support papier sera disponible en mairie et dans d'autres lieux. Les avis seront collectés par mail et via des cahiers mis à disposition avec les supports papier.

Monsieur Jacot, responsable d'animation du Conseil de réflexion à Machecoul-Saint-Même, souhaite savoir si cette consultation peut permettre aux administrés de poser leurs questions sur différents sujets tels que les sacs jaunes, les tournées, etc...

Il est répondu qu'effectivement cette consultation est faite pour entendre toutes les doléances.

Décision : le Conseil communautaire, à l'**unanimité, accepte** le lancement de la procédure de Consultation publique pour une durée minimum de 3 semaines soit du 8 février 2019 au 1^{er} mars 2019.

Délibération : 20190124_012_8.8_PHASE D'ADOPTION DU PLPD 2019 – 2025

II–FINANCES/RESSOURCES HUMAINES - Présentation par M. NAUD/Mme PELLETIER-SORIN

FINANCES

Budget transports : ouverture des crédits d'investissement avant le vote du Budget 2019

Monsieur le Président rappelle que conformément au 3^{ème} alinéa de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget n'est pas adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice, le Conseil Communautaire peut autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Aussi, afin de poursuivre certaines opérations ou engager de nouvelles dépenses (consultations, appel d'offres, dépenses imprévues...), il est proposé de recourir à ce dispositif pour le :

- Budget Annexe Transports Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

Chapitre	Crédits ouverts au budget 2018 (pour information)	Ouverture de Crédits pour 2019
21 – immobilisations corporelles	12 500,65 €	3 000,00 €
Total...	12 500,65 €	3 000,00 €

Il est demandé au Conseil Communautaire d'ouvrir au budget annexe 2019 Transports les crédits d'investissement comme ci-dessus présentés.

Décision : Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité, décide** d'ouvrir au budget 2019 les crédits d'investissement comme ci-dessus, **dit** que ces crédits seront intégrés au moment du vote du budget primitif 2019.

Délibération : 20190124_013_7.1.8_BUDGET TRANSPORTS _OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT

Sortie d'actif (véhicules)

Suite au renouvellement de véhicules en fin 2018, il est proposé la reprise d'un véhicule non affecté.

- Fourgon IVECO immatriculé EF-855-RX - 187542 KMS - estimation : 2 500 euros TTC

Sur proposition du Bureau, il est demandé d'approuver la sortie dudit véhicule de l'actif communautaire.

Observations : Madame Cantin indique que dans la note de synthèse, il est fait état de deux véhicules. Or la sortie d'actif ne concerne que le fourgon IVECO car le camion MERCEDES a déjà été sorti.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'**unanimité, décide** la sortie de l'actif du véhicule IVECO immatriculé EF-855-RX, pour un montant de 2 500 Euros TTC.

Délibération : 20190124_014_3.2.2_SORTIE D'ACTIF_MATERIEL SERVICES TECHNIQUES

Convention de mise à disposition de personnel avec le Syndicat Mixte du CET des Six Pièces

A la demande du Président, la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique va continuer à réaliser les travaux administratifs (secrétariat et comptabilité) et l'accompagnement technique pour le compte du Syndicat Mixte de la Région de Grandlieu Machecoul Legé dans le cadre de l'exploitation et la gestion du Centre d'Enfouissement des Six Pièces (CET).

Pour assurer l'ensemble de cette prestation, une participation financière d'un montant de 15 000 € sera demandée au Syndicat au titre de l'année 2019.

Décision : Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** de passer une convention avec le Syndicat Mixte de la Région de Grandlieu Machecoul Legé aux modalités financières susvisées pour l'année 2019 et **approuve** le projet de convention présenté,

Délibération : 20190124_015_1.3.4_CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SERVICES CET

Convention de mise à disposition de personnel avec le Syndicat D'Aménagement Hydraulique Sud Loire

Le Syndicat d'Aménagement Hydraulique souhaite bénéficier, pour l'année 2019, d'une mise à disposition du personnel de SRA pour certaines missions en Ressources Humaines et travaux d'entretien (ménage).

Le coût de la prestation « mission RH » assurée par la collectivité sera facturée à hauteur de 5 000 € et les travaux de ménage seront facturés au coût horaire à savoir 16,96 €.

Décision : Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** de passer une convention avec le Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud de La Loire suivant les modalités financières susvisées pour l'année 2019 et **approuve** le projet de convention présenté.

Délibération : 20190124_015_1.3.4_CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SERVICES SAH

Convention de mise à disposition de personnel avec l'Association de l'Habitat des Jeunes

Afin d'assurer le ménage dans les locaux de l'Association « Habitat des jeunes » sis 37 rue de la Chaussée à Legé, la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique met à disposition un agent d'entretien sur la base de 2 heures par semaine.

La convention arrivant à échéance, il est proposé de reconduire ladite convention pour 2 heures par semaine (facturation du temps d'intervention au taux horaire de 18,63 €) pour toute l'année 2019.

Décision : Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** de passer avec l'Association « Habitat des jeunes », une convention d'entretien pour l'année 2019, des locaux sis 37 rue de la Chaussée à Legé et **fixe** le coût horaire de la prestation d'entretien à 18,63 € de l'heure.

Délibération : 20190124_017_1.3.4_CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SERVICES HABITAT DES JEUNES

Observations sur les conventions de mise à disposition de personnel : Madame Peltier s'étonne de la différence des taux horaires pour les heures de ménage refacturées au SAH d'une part et à l'AHJ d'autre part.

Il est répondu que ce taux est fonction du montant de la rémunération de l'agent et de sa situation administrative.

Madame Peltier s'interroge sur la possibilité de lisser le coût horaire.

Madame Cantin précise que nous pourrions uniformiser à partir d'une base tarifaire horaire sachant que pour ces interventions il y a peu de frais de structure et que le matériel est fourni par l'organisme payeur.

Monsieur Roncin demande pourquoi une certaine catégorie de personnel est facturée à l'heure et pas l'autre ?

Il est précisé que les missions ne sont pas assurées en continu et que plusieurs agents interviennent indistinctement en gestion, secrétariat et Ressources Humaines. Le temps mis à disposition avait donc été forfaitisé en accord avec les Présidents. Pour le ménage, il est facile de quantifier le volume d'intervention.

Il est également rappelé que le forfaitisation du ménage poserait problème si l'agent est en congés ou en arrêt maladie. Cela impliquerait le paiement d'un service non rendu.

Prise en charge des frais de repas – service technique

Par délibération en date du 20/04/2016, le Bureau de l'ex-CCRM avait acté, après avis du CT, des dispositions spécifiques pour la prise en charge des frais de repas pour les agents intervenant sur des chantiers hors résidence administrative ou lieu habituel d'affectation.

Ainsi, du 1^{er} juin 2016 jusqu'au 31 mai 2017 :

Extrait de délibération

« ...à compter du 1^{er} juin 2016, il est proposé l'organisation suivante :

Chantier hors résidence administrative (périmètre de Machecoul commune de Machecoul-Saint-Même) :

Pour la pause déjeuner, tout chantier en dehors du territoire de la résidence administrative ou lieu habituel d'affectation (déchèterie) :

Déjeuner sur place dans un restaurant défini par la Collectivité sans retour aux services techniques ; Si travail dans la commune de résidence familiale possibilité d'être déposé chez soi ;

- ✓ Heure de débauche du chantier : 12 h 00
- ✓ Heure de reprise sur le chantier : 13 h 30 »

Depuis juin 2017, cette pratique perdure en attendant la définition d'un nouveau cadre.

La Trésorerie a donc demandé la production d'une délibération confirmant ce dispositif et ce afin de permettre le règlement des factures des restaurateurs recevant les agents communautaires.

Sur proposition du Bureau, il est demandé d'autoriser la reconduction du dispositif.

Observations : Monsieur Naud rappelle les discussions en cours sur ce sujet (approche réalisée et présentée aux élus) sans prise de décision à ce jour. Le souhait est d'aboutir à une décision consentie et faire avancer la réflexion dans un climat serein.

Décision : le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser la continuité de ce dispositif jusqu'à la définition d'un nouveau cadre.

Délibération : 20190124_018_4.1.8 PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE REPAS DES AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES

III-DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE/TOURISME - Présentation par MM CHARLES/BEILLEVAIRE

 Offices de Tourisme : conventions de partenariat avec prestataires

Depuis plusieurs années, les offices de Tourisme du territoire ont établi des partenariats avec différents prestataires. Aussi, pour assurer la continuité de la prestation, la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique doit conventionner avec :

-  le Puy du Fou (cinéscénie, grand parc)
-  Planète Sauvage de Port St Père
-  l'Océarium du Croisic
-  Terra Botanica Angers
-  Le Port de tous les Voyages St Nazaire
-  Légendia Parc Frossay
-  la Compagnie Vendéenne Ile d'Yeu Fromentine
-  la Compagnie maritime Yeu Continent La Barre de Monts
-  le Parc du Futuroscope Poitiers
-  les Croisières des Bateaux Nantais

Observations : À la demande de Monsieur Brisson, il faudra vérifier dans les conventions de partenariat si la collectivité est responsable ou non en cas d'annulation de billetterie. Qui sera responsable et qui devra rembourser ?

Décision : Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser la continuité de ce service proposé par les Offices du Tourisme du territoire de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.

Délibération : 20190124_019_1.3.4 OFFICE DU TOURISME_CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC PRESTATAIRES

Plan Mer et Littoral du Pays de Retz

Madame Peltier indique qu'au niveau du PETR du Pays de Retz, la commission « Mer et Littoral » travaille autour de plusieurs axes :

- L'économie qui concerne toutes les activités nautiques,
- La connaissance du territoire par les habitants.

Lors du dernier vote du Bureau du PETR, il a été acté la mise en place d'une action culturelle qui va permettre aux habitants de découvrir certains lieux du territoire du Pays de Retz. Ces manifestations se dérouleront les 6 et 7 juillet 2019 sur trois sites (un site littoral, un site rétro-littoral et une zone du lac) :

- le port de la Bassay à la Chevrolière, le site de Pornic avec le Canal de Haute Perche et le Canal de la Martinière à Frossay.

Il est prévu principalement un grand pique-nique avec des animations musicales, théâtrales (en cours de définition).

Ces actions seront reconduites chaque année avec 3 nouveaux sites à découvrir de façon à ce que les habitants puissent découvrir un site littoral, un site retro-littoral et une zone aquatique inférieure.

Le PETR a bénéficié de 40 000 € pour ces actions via des fonds européens mais il est envisagé de proposer aux communes accueillantes de bien vouloir participer financièrement.

Décisions du Président

2019_001	Un contrat relatif au contrôle électrique conclu avec la Société APAVE Nord-Ouest SAS sise 5 rue de la Johardière - CS 20289 à SAINT HERBLAIN CEDEX (44803) pour la déchetterie de Legé pour un montant de 150,00 € Hors Taxes pour le contrôle électrique.
2019_002	Une convention, pour la gestion et l'entretien de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage sis au lieu-dit Hucheloup à Machecoul- Saint- Même (44270), est conclue avec la Société de Gestion des Aires d'Accueil (SARL SG2A – L'Hacienda) sise 355 rue des Mercières à RILLIEUX-LA-PAPE (69140), représentée par son Directeur Général, Monsieur Richard ARNOULD pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, moyennant une dépense annuelle de 24 930, 00 euros Hors Taxes, soit mensuellement, 2 077, 50 euros Hors Taxes
2019_003	Une convention pour une mission d'accompagnement dans le domaine RH relative à l'opération suivante : Espaces Aquatiques : analyser, reconstruire et améliorer est conclue avec le Centre de Gestion de Loire-Atlantique sis 6 rue du Pen Duick II – CS 66225 à NANTES cedex 2 (44262), représenté par son Président, Monsieur Philip SQUALARD moyennant un taux horaire de 80 €.

